

Politique documentaire Acquisition sur projets de territoire

Mode d'emploi à destination des bibliothèques

- **Objectifs** : constituer une collection diversifiée (hors applications, ressources numériques et outils d'animation) pour appuyer un projet.
 - Ce projet sera **porté par une intercommunalité ou un groupement de 3 communes** dont au moins 1 bibliothèque.
 - Il devra favoriser les partenariats sur le territoire et éventuellement l'implication des usagers à la construction du projet.
 - Les projets pérennes seront prioritaires (ex : développement d'un fonds facile à lire, ...) et les documents acquis par la médiathèque départementale dans le cadre de ce projet seront en complémentarité et non en substitution des fonds
 - Le porteur du projet devra obligatoirement prévoir des médiations autour de cette collection.
 - Le projet doit correspondre au moins à une des orientations du schéma départemental de lecture publique :
 - ✓ Offre documentaire réduite, ciblée et complémentaire par EPCI
 - ✓ Priorité à l'audiovisuel
 - ✓ Priorité vers les territoires ruraux déficitaires
 - ✓ Pas d'offre documentaire pour les communes supérieures à 10000 habitants.
 - ✓ Collections documentaires spécialisées et orientées vers les publics les plus fragiles (Petite enfance, publics scolaires, personnes âgées et en situation de handicap, publics en insertion et isolés)
 - ✓ Collections représentant la diversité culturelle et la création contemporaine
 - Le porteur du projet proposera un calendrier d'un projet de développement de ses collections.

- **Budget** :

Cette aide est réservée à des projets d'envergure avec **un plancher minimum de 1500 €** et limitée à 5 projets par année (avec sur plusieurs années, l'équité dans les attributions entre les territoires). L'aide départementale se fait une seule fois au démarrage du projet.

- **Contenu** :

Les collections achetées doivent avoir un intérêt départemental

- Elles correspondent à des supports matérialisés existants à la Médiathèque Départementale ;
- Elles sont en cohérence avec la politique documentaire de la Médiathèque départementale (par ex : une collection de 10 exemplaires d'un même titre sera exclue car ne correspond pas à la poldoc).
- Elles sont en lien avec nos fournisseurs et marchés publics existants.

Les acquisitions restent la propriété du département et sont restituées selon le calendrier de développement des collections qui a été défini. Il sera important de bien définir ce calendrier = durée du prêt aux bibliothèques concernées

Les autres demandes d'acquisition (ressources numériques) sont à mettre dans le cadre du contrat de territoire.

- **Différentes étapes :**

- Les projets sont à déposer auprès de votre référent de territoire
- Les bibliothèques devront retourner les dossiers au plus tard pour mi mars ou mi septembre. Le budget étant annuel, la date de septembre ne sera pas maintenue si le nombre de projet maximum est atteint en mars.
- Un bilan sera effectué au cours du projet conjointement entre la Médiathèque départementale et le porteur du projet.

Calendrier 2020 :

1^{ère} session : dépôt des demandes pour le 13 mars pour une réponse le 27 avril 2020

2^{ème} session : dépôt des demandes pour le 18 septembre, pour une réponse le 19 octobre 2020.